



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

2022

002

LIGNE DE TRESORERIE 2023

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE
DE CREDIT POUR L'ANNEE 2023

Tampon Préfecture

094-219400686-2022 *1205*
ARR22P *2027* FIN002

Date transmission : 10 5 DEC 2022

Date réception : 10 5 DEC 2022

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, et dans les limites fixées ci-après, de procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 5 Millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index à taux fixe et/ou révisable et/ou variable.

Considérant que le montant de la ligne de trésorerie pour 2023 s'élève à 5 millions d'euros ;

Vu les conditions du marché ;

Considérant que la meilleure proposition a été faite par la « Caisse d'Epargne » ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE I – Décide de contracter avec la Caisse d'Epargne, une ouverture de crédit de financement des besoins ponctuels de la trésorerie de la Ville de Saint-Maur pour un montant de 5 000 000€, dans les conditions prévues au contrat :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	la Caisse d'Epargne
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages

10 5 DEC 2022

Montant maximum	5 000 000,00 €
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	ESTER +0,25% ESTER flooré 0%
Base de calcul	Exact/360
Date d'effet du contrat	le 02 Janvier 2023
Commission d'engagement	SANS
Frais de dossier	2 000,00 €
Commission de non utilisation	0.05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts. L'encours moyen des tirages est égal à la somme des encours journaliers au cours du mois, divisée par la durée de ladite période, exprimée en jours.
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Aucun montant minimum

ARTICLE II – Approuve le projet du contrat d'ouverture de crédit de trésorerie à intervenir entre la ville de Saint-Maur et la « Caisse d'Epargne », dont une copie du contrat demeurera annexée à la présente décision.

ARTICLE III – Les dépenses liées à l'utilisation de cette ligne de crédit de trésorerie seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2023.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Madame la Préfète
- Madame la Comptable Publique
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, **ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>)**, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la **publication électronique** de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 05 DEC 2022

Le Maire,



Sylvain Berrios

05 DEC

05 DEC 2022